



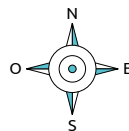
Site inscrit

Date de protection : **2 avril 1937** ~ Superficie : 0,12 ha

Les abords de l'observatoire

Voncq

Ce site constitue un point de vue très intéressant. Historiquement, il s'agit d'un ancien camp romain. En effet, cet emplacement élevé de 60 mètres au-dessus de la vallée de l'Aisne avec une forte déclivité en fait un observatoire de premier ordre.



Il dominait la voie romaine allant de Reims à Trèves dans la partie passant au sud d'Attigny et les romains y établirent une station de télégraphie optique en relation avec la butte de Bourcq. Les Allemands l'avaient également utilisé en tant que tel pendant la guerre. Ce point de vue s'étend en bordure de route, sur une longueur de 60 mètres environ et à flanc de coteau. L'observateur y découvre sur près de 180° une zone extrêmement étendue de la vallée de l'Aisne : quinze villages assez éloignés les uns des autres peuvent y être découverts sans quitter l'emplacement. Par temps clair, la vue s'étend à près de 20 km vers l'Ouest et le sud.

Le périmètre du site inscrit actuel ne correspond qu'à une partie des parcelles ouvrant sur le panorama de 180°. De plus, il concerne des terrains privés en pente pour lesquels la mesure d'inscription ne peut régler le développement de la végétation et plus particulièrement les boisements qui peuvent s'avérer particulièrement néfastes pour le dégagement visuel, nécessaire à la découverte du panorama. Des aménagements ont été réalisés sur l'observatoire : bancs, table de pique-nique, panneau d'information, barrière en bois et table d'orientation.



L'Aisne depuis l'observatoire

Critères de classement

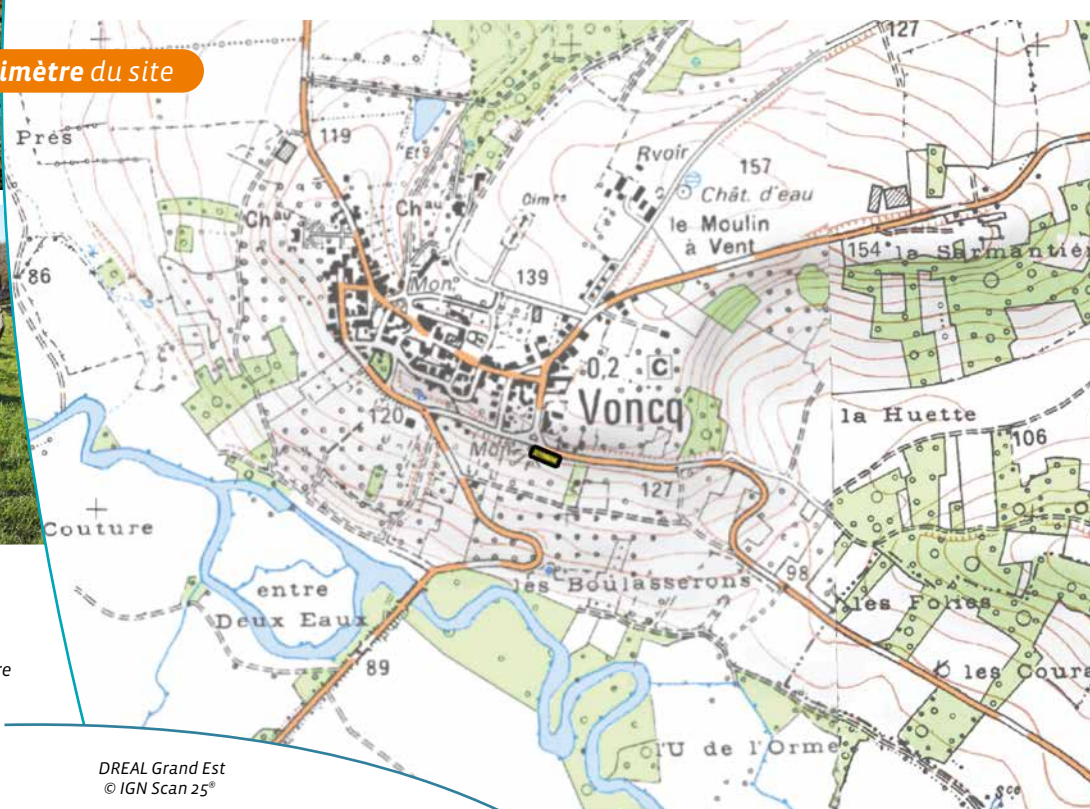
→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



Les abords de l'observatoire à Voncq



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

- 1 ~ Vue depuis l'observatoire
- 2 ~ L'Aisne et la route en contrebas de l'observatoire
- 3 ~ La vallée de l'Aisne depuis l'observatoire
- 4 ~ L'observatoire et ses aménagements

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classée au titre des monuments historiques : L'église de Voncq
Le site est totalement concerné par les abords de ce monument.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63